

REGLEMENT BREST URBAN TRAIL

#23



ARTICLE 1 - GENERALITES

Le « BREST URBAN TRAIL » est une épreuve pédestre organisée par l'association « Brest Urban Trail » (association loi 1901 inscrite sous le n° W291015165) répondant à la réglementation des courses hors stade. L'organisation (départ, arrivée, village partenaires) se situe aux Ateliers des Capucins, 25 rue de Pontaniou, 29200 BREST.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS ET DOSSARDS

ARTICLE 2.1 : HORAIRES

Un programme sera envoyé, dans la semaine précédant l'événement, à chaque participant détaillant les horaires de départ des marches, des courses enfants, des courses adultes et des différentes animations proposées sur le village partenaires aux Ateliers des Capucins.

ARTICLE 2.2 : COURSES ENFANTS

Le BREST URBAN TRAIL propose 5 courses destinées aux enfants le **SAMEDI 8 AVRIL 2023 A PARTIR DE 14 H**

- 2000 M pour les jeunes nés en 2008 et 2009 (catégorie minime)
- 1600 M pour les jeunes nés en 2010 et 2011 (catégorie benjamin)
- 1200 M pour les jeunes nés en 2012 et 2013 (catégorie poussin)
- 800 M pour les jeunes nés en 2014/2015 et 2016 (catégorie éveil)
- 400 M pour les jeunes nés en 2017 et 2018 (catégorie baby)

L'inscription est gratuite et se fera en ligne sur le site de notre partenaire NEXTRUN. Pour le bon déroulement des épreuves, le nombre de participants est limité à 350 jeunes et 80 par épreuve. En fonction des places restantes, il sera possible de s'inscrire sur place.

Les enfants devront être équipés de vêtements et chaussures adaptés (tee-shirt, short, baskets), l'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant dont la tenue ne serait pas adaptée, et qui risquerait de porter atteinte à son intégrité physique.

Les athlètes ne porteront pas de dossards. Les courses ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement final, seuls les 3 premiers et premières seront classés.

Les parents (ou responsables légaux) autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les enfants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 2.3 : COURSES ADULTES

Le BREST URBAN TRAIL propose 4 courses et un défi les **SAMEDI 8 AVRIL ET DIMANCHE 9 AVRIL 2023**

- 15 KM BY MGEN le samedi 8 avril 2023 à partir de **18 H**
- 11 KM BY LE TELEGRAMME le dimanche 9 avril 2023 à partir de **8H40**
- 22 KM BY CIC le dimanche 9 avril 2023 à partir de **9H40**
- 33 KM BY CŒUR DE JAURES le dimanche 9 avril 2023 à partir de **8H**
- LE DEFI DE LA BRUT(E) : 15 KM BY MGEN le samedi + 33 KM BY CŒUR DE JAURES le dimanche.

Du fait des passages dans les bâtiments et les éventuels aléas de dernière minute, les parcours peuvent varier de quelques centaines de mètres en plus ou en moins par rapport aux distances annoncées.

Les coureurs sont amenés à traverser des terrains privés lors de la course. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que le jour de la course. En aucun cas, les coureurs ne pourront emprunter ces passages en dehors des horaires de la course.

L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que les parcours des 11 km et 15 km traverseront sensiblement les mêmes lieux spécialement ouverts aux coureurs le week-end de la course.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de notre partenaire NEXTRUN. Une inscription dans le sas ELITE sera possible sur le site NEXTRUN en fonction de vos aptitudes élevées et réelles.

En fonction du nombre d'inscrits, des vagues de départ seront mises en place.

Limites d'âge

- 15 KM BY MGEN : coureurs nés en 2005 ou avant – avec autorisation parentale.
- 11 KM BY LE TELEGRAMME : coureurs nés en 2007 ou avant – avec autorisation parentale.
- 22 KM BY CIC : coureurs nés en 2005 ou avant – avec autorisation parentale.
- 33 KM BY CŒUR DE JAURES : coureurs nés en 2003 ou avant.
- DEFI DE LA BRUT(E) : coureurs nés en 2003 ou avant.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

ARTICLE 2.4 : CHALLENGE ENTREPRISE BY CHARCUTERIE HELIBERT

Le BREST URBAN TRAIL propose un Challenge Entreprise par équipe mixte de 4 coureurs, 1 coureur sur chaque épreuve (15 KM BY MGEN, 11 KM BY LE TELEGRAMME, 22 KM BY CIC et 33 KM BY COEUR DE JAURES).

Le Challenge Entreprise concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs.

ARTICLE 2.5 : MARCHES BY BMA

Le BREST URBAN TRAIL propose 3 parcours de marche entre 5 et 10 km le samedi 8 avril 2023.

Les départs se feront des Ateliers des Capucins, à partir de 14 H.

Les marcheurs disposeront d'un livret rassemblant les informations historiques des lieux traversés.

Les bâtons de marche sont autorisés à l'extérieur des bâtiments et uniquement si des embouts sont présents. Ils ne sont pas obligatoires.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de notre partenaire NEXTRUN. Une inscription sur place sera également possible.

Les marcheurs devront être équipés d'une tenue et de chaussures adéquats. L'organisation se réserve le droit de refuser le départ d'un marcheur n'ayant pas une tenue adaptée.

Les marcheurs ne porteront pas de dossards. Les marches ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement final.

ARTICLE 2.6 : DOSSARDS

Tout participant à l'une des épreuves du Brest Urban Trail doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) fixé devant (sur la poitrine ou sur une ceinture porte-dossard) et toujours visible. Pas de dossard dans le dos.

Les dossards seront à retirer chez nos partenaires sur présentation d'une carte d'identité la semaine avant l'événement. La possibilité de retrait du dossard par un tiers est ouverte sur présentation de la pièce d'identité du coureur absent.

Une communication dédiée vous parviendra pour les modalités pratiques.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs suivants sont compris hors commission de notre partenaire NEXTRUN.

	Age min. requis	INDIVIDUEL		CHALLENGE ENTREPRISE BY CHARCUTERIE HELIBERT
		Du 7 déc 2022 au 8 janv 2023	Du 9 janv au 8 mars 2023	Du 7 déc 2022 au 8 mars 2023
Courses enfants BY DECATHLON 400 m à 2000 m	Né en 2008 jusqu'à 2018	GRATUIT		
15 KM BY MGEN	Junior (18-19 ans) Né en 2005	18 €	23 €	150 € Pour une équipe mixte de 4 coureurs
11 KM BY LE TELEGRAMME	Cadet (16-17 ans) Né en 2007	14 €	19 €	
22 KM BY CIC	Junior (18-19 ans) Né en 2005	23 €	28 €	
33 KM BY CŒUR DE JAURES	Espoirs (20 ans) Né en 2003	33 €	38 €	
DEFI LA BRUT(E)	Espoirs (20 ans) Né en 2003	45 €	50 €	

LES MARCHES BY BMA	Ouvert à tous	5 €	
GARDERIE	3 à 12 ans	5 €	

Les inscriptions seront closes le **mercredi 8 mars 2023** à minuit sur le site d'inscription NEXTRUN. Pas d'inscriptions sur place le jour de la course.

En cas de forte affluence sur une ou plusieurs distances, l'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

ARTICLE 4 - ANNULATION ET MODIFICATION D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 4.1 : ANNULATION D'INSCRIPTION

Garantie d'acceptation : un accident, une maladie grave, une incapacité de pratiquer la course à pied. Il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course.

Condition d'indemnité : toute demande de remboursement devra être transmise à NEXTRUN accompagnée du certificat médical au plus tard le 7 avril 2023.

Remboursement : les frais de transaction (NEXTRUN) et 10 % du prix de l'inscription seront retenus sur le prix de la course.

ARTICLE 4.2 : TRANSFERT DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat / revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète (hors épreuve par équipe).

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard le 19 mars 2023.

Passée cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat / revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 4.3 : ANNULATION ET REPORT DE LA COURSE

En cas de non autorisation de la préfecture ou autre circonstance de forces majeures mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'épreuve. Les conditions de remboursement seront précisées dans ce cas précis.

ARTICLE 5 - EQUIPEMENTS

ARTICLE 5.1 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Un gobelet réutilisable.

ARTICLE 5.2 : EQUIPEMENT FACULTATIF

Une réserve d'eau suffisante.

Un téléphone portable.

Des textiles réfléchissants.

ARTICLE 5.3 : CONSIGNE

Une consigne sera à votre disposition sur le village partenaires aux Ateliers des Capucins.

Il n'y aura pas de vestiaires ni de douches.

ARTICLE 6 - CERTIFICATS MEDICAUX ET LICENCES

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation au BREST URBAN TRAIL est subordonnée à la présentation d'un document permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 6.1 : COUREURS LICENCIES

L'inscription d'un coureur licencié est soumise à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)).
- Ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

ARTICLE 6.2 : COUREURS NON LICENCIES OU LICENCIES A UNE AUTRE FEDERATION

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront fournir une photocopie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve en langue française.

Les mentions « trail » et « triathlon » ne sont pas reconnues par la FFA, nous ne pourrions malheureusement pas les accepter.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation, il doit être daté de moins d'un an au jour de l'épreuve.

ARTICLE 7 - PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Les parcours seront tenus secrets jusqu'au départ des épreuves.

ARTICLE 7.1 : ACCOMPAGNATEURS

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ARTICLE 7.2 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société ChronoWest.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée derrière le dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé. La puce sur le dossard ne sera pas récupérée à l'arrivée.

ARTICLE 7.3 : SIGNALISATION

Des signaleurs de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Un balisage du parcours est également prévu : fléchage au sol et marquage vertical.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route (courir sur les trottoirs et traverser sur les passages piétons) et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Notamment, les participants ne seront pas prioritaires vis-à-vis du Tramway. Tout coureur s'engage donc à s'arrêter et à laisser le passage au Tramway suivant les consignes des signaleurs.

ARTICLE 7.4 : BARRIERE HORAIRE ET MISE HORS COURSE

Une barrière horaire est instaurée sur le 33 KM BY CŒUR DE JAURES, à 3 heures de course, au kilomètre 22.

Aucun participant ne sera chronométré après cette barrière. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après cette barrière horaire.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

ARTICLE 7.5 : AUTRES POSSIBILITÉS DE MISE HORS COURSE

En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

« RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT ».

ARTICLE 7.6 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit donner son dossard au signaleur le plus proche.

ARTICLE 7.7 : RAVITAILLEMENTS

Les courses s'effectuent en semi-autosuffisance.

Des ravitaillements seront positionnés à divers endroits identifiés de la course.

Un ravitaillement complet sera disponible à l'arrivée, sur le village partenaires, aux Ateliers des Capucins.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Trophées et lots pour les 3 premiers du scratch (hommes et femmes).

ARTICLE 9 : SERVICE MEDICAL

- 2 VPSP
- 2 postes de secours
- 12 secouristes
- 4 médecins

ARTICLE 10 : UTILISATION D'IMAGE / CNIL / ENGAGEMENT CONTRACTUEL

ARTICLE 10.1 : RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile. L'organisateur a souscrit une assurance « responsabilité civile » propre à l'événement et vis-à-vis des tiers. Les participants (coureurs enfants, coureurs adultes, marcheurs) devront être couverts par leur propre assurance personnelle pour les dommages causés aux tiers. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 10.2 : ASSURANCE CORPORELLE

Il est fortement recommandé à chacun des participants (coureurs enfants, coureurs adultes, marcheurs) de s'assurer personnellement en cas de dommages corporels.

ARTICLE 10.3 : DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Brest Urban Trail », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

ARTICLE 10.4 : CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux organisateurs du Brest Urban Trail par l'intermédiaire de son partenaire d'inscriptions NEXTRUN.

Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant NEXTRUN.

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 11 : GARDERIE

Une garderie sera mise en place, sur le village partenaires, aux Ateliers des Capucins le samedi 8 avril 2023 de 17h30 à 20h30 et le dimanche 9 avril 2023 de 7h30 à 13h pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'encadrement sera effectué par une équipe de professionnels : KANGOUROU KIDS.

Celle-ci sera réservée aux enfants dont le ou les parent(s) participe(nt) à l'une des 4 courses.

L'inscription à la garderie se fera en ligne.

Suite à l'inscription, un mail vous sera envoyé afin d'obtenir quelques informations liées à l'encadrement de votre enfant.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Toute inscription vaut validation du présent règlement.